

ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
SUR LES 18 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE (CAVBS)

NOTICE DE LECTURE DES CARTES

Rappel du contexte :

La loi APER du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit notamment dans son article 15 la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes.

Ces zones, cartographiées, doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR.

Les 8 cartes proposées par les 18 communes de la Communauté d'Agglomération pour concertation, sont déclinées par filière énergétiques.

Elles sont de deux ordres.

>> Pour les réseaux de chaleur et le solaire, les zones jugées préférentielles ont été définies localement sur la commune ;

>> Pour les autres filières (géothermie, méthanisation, chaleur fatale, bois énergie, éolien), à ce jour, il n'y a pas de zone de définie comme préférentielle, mais un gisement potentiel a été chiffré.

Liste des cartes consultables :

Carte 1 : Couverture réseaux de chaleur ;

Carte 2 : Localisation des zones préférentielles pour le développement du solaire ;

Carte 3 : Potentiel en géothermie de surface sur sonde

Carte 4 : Potentiel en géothermie de surface sur nappe

Carte 5 : Potentiel méthanisable

Carte 6 : Potentiel chaleur fatale

Carte 7 : Potentiel bois énergie

Carte 8 : Potentiel éolien

Carte 1 : Méthodologie réseaux de chaleur :

La carte de couverture du réseau de chaleur correspond au tracé du réseau avec des potentiels de développement dans la continuité du réseau existant. La chaleur du réseau est produite par l'unité de traitement des déchets localisée à Villefranche-sur-Saône.

Le potentiel supplémentaire de production provient du projet d'extension du réseau de chaleur.

Carte 2 : Méthodologie solaire (photovoltaïque / thermique) :

La carte de développement du solaire fait apparaître des zones préférentielles pour le développement de cette filière. Des projets pourront se développer en dehors de ces zones d'accélération. Cependant, au-delà d'une certaine puissance (seuils non précisés encore), ces projets hors zone d'accélération devront être présentés à un comité de projet qui émettra des recommandations.

Le potentiel a été défini sur la base d'un calcul qui tient compte de la surface solarisable multipliée par un taux d'abattement (ex : ombrage) et l'ensoleillement (en kWh/kW).

Cartes 3 et 4 : Méthodologie potentiel de géothermie de surface sur sonde / sur nappe :

Une grande majorité du territoire de la CAVBS peut potentiellement accueillir de la géothermie sur sonde (exemple : pompes à chaleur). La frange ouest du territoire de part sa proximité avec la Saône présente en plus un potentiel sur nappe.

En fonction du type d'installation, la géothermie peut requérir une déclaration.

Certaines installations (comme les projets à plus de 200 mètres de profondeur et avec une certaine puissance d'extraction), nécessitent un passage au Code Minier.

La définition d'un Coefficient de Performance (COP) mobilisable a été appliquée pour estimer le potentiel.

Carte 5 : Méthodologie potentiel méthanisable

La carte du potentiel méthanisable est issu du Schéma Directeur des Energies de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Des quantités de matière méthanisables ont été déterminées par filière (exemples : biodéchets, issus de la filière agricoles, ménagers, déchets verts, assainissement, restauration, etc.).

La part mobilisable de ces différentes quantités de matières est ensuite estimée puis converties en volume de méthane et en énergie (GWh).

Ce potentiel a été estimé en prenant compte de la matière des territoires proches de la CAVBS (rayon de 1h de transport).

Carte 6 : Potentiel chaleur fatale

La carte des zones à forts potentiels pour la chaleur fatale (ou chaleur perdue) localise des secteurs où des industries dissipent de la chaleur de part leurs procédés qui pourrait être revalorisée pour être réinjectée dans le réseau de chaleur ou pour produire de l'électricité.

Le potentiel valorisable a été identifié sur la base d'un calcul de l'énergie récupérable issue des sites dont la consommation d'énergie est supérieure à 1000 MWh et situés à proximité du réseau de chaleur.

Carte 7 : Potentiel bois énergie

La carte du potentiel bois énergie est issue d'une approche de type « gisement ». Une première étape a été d'établir un périmètre d'approvisionnement qualifié de durable (production à moins de 100 km). Sur la base de ce périmètre, on estime un gisement net disponible et valorisable.

Puis, ce gisement est réparti équitablement en fonction de la population.

Les 21GWh de potentiel en plus que la consommation actuelle peuvent être mobilisés pour remplacer les chauffages au fioul.

Carte 8 : Potentiel éolien

La carte du potentiel éolien est issue d'une étude du Département du Rhône. La présence d'enjeux : rédhibitoires forts et/ou cumulés (ex : présence d'activités humaines incompatibles) ne permettent pas de développement de la filière sur le territoire de la CAVBS.